
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-071

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-072

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions prises par le Bureau communautaire le 26 janvier 2023.

| | |
|-----------------|--|
| n° COR 2023-001 | Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 |
| n° COR 2023-002 | Mise en place d'une convention de refacturation de l'accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 avec la Commune de Tarare |
| n° COR 2023-003 | Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets programme national de l'alimentation dans le cadre de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial |
| n° COR 2023-004 | Convention 2023 avec la Chambre d'agriculture du Rhône |
| n° COR 2023-005 | Projet agro-environnemental et climatique - Convention 2023 |
| n° COR 2023-006 | Achat d'un terrain à la zone d'activité des Portes du Beaujolais sur sa partie Est |
| n° COR 2023-007 | Convention d'occupation précaire d'un terrain appartenant à la Communauté de l'Ouest Rhodanien par le garage RONZON |
| n° COR 2023-008 | Hôtel d'entreprises PEPITA 2 à Thizy-les-Bourgs - Revalorisation des tarifs de location |
| n° COR 2023-009 | Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION à Amplepuis |
| n° COR 2023-010 | Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise IMPRIMERIE GUIGON |
| n° COR 2023-011 | Mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets - Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER |
| n° COR 2023-012 | Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable à la Commune de Grézieu-le-Marché et à la SCI Magnyéthique |
| n° COR 2023-013 | Tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues - Convention d'adhésion pour les <i>coworkers</i> réguliers |
| n° COR 2023-014 | Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets DEFFINOV tiers-lieux |
| n° COR 2023-015 | Aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise - Modification du règlement d'attribution des aides - Bilan 2022- et enveloppe 2023 |
| n° COR 2023-016 | Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables |
| n° COR 2023-017 | Amplification de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon - Avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien |
| n° COR 2023-018 | Financement de la réalisation d'une liaison cyclable entre Joux et Tarare - Dotation de soutien à l'investissement local 2023 |
| n° COR 2023-019 | Diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris avec l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse |
| n° COR 2023-020 | Approbation de la convention de servitudes ENEDIS sur la commune de Claveisolles - le Fadoux - Dévoiement d'une ligne aérienne sur la parcelle ZA 193 |
| n° COR 2023-021 | Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique pour l'abattoir et l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey finançable par l'Agence de la transition écologique au titre du Contrat chaleur renouvelable |

- n° COR 2023-022 Financement de l'extension du patrimoine de la Communauté de l'Ouest Rhodanien - Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les bureaux administratifs du service Gestion des déchets - Dotation de soutien à l'investissement local 2023
- n° COR 2023-023 Entretien du parking du collège de Lamure-sur-Azergues
- n° COR 2023-024 Approbation de la charte déontologique de fonctionnement de l'instance de coordination santé mentale d'accès et maintien dans le logement/hébergement
- n° COR 2023-025 Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
- n° COR 2023-026 Continuité des aides COR entre les deux conventions d'OPAH-RU des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs
- n° COR 2023-027 Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
- n° COR 2023-028 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
- n° COR 2023-029 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- n° COR 2023-030 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
- n° COR 2023-031 Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
- n° COR 2023-032 Opérations pouvant donner lieu à la sollicitation d'une aide financière au titre du Fonds vert

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 26 janvier 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-073

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire. Décisions du Président relatives aux marchés publics :

| Décision n° 2023-003 | |
|-----------------------------|--|
| <i>Objet</i> | Déclaration sans suite du marché de gestion, exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la COR (3 lots) |
| <i>Décisions prises</i> | Déclarer sans suite la procédure de passation du marché pour la gestion, l'exploitation, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de la COR pour les trois lots, pour motif juridique, sur le fondement de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. D'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée. |
| <i>Montant</i> | Accord-cadre à bon de commande avec maximum |
| <i>Type de marché</i> | Marché de services |
| <i>Durée</i> | Période initiale de 2 ans allant du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2025 |
| <i>Reconduction</i> | 2 fois pour 12 mois (4 ans au total) |

| Décision n° 2023-006 | |
|-----------------------------|--|
| <i>Objet</i> | Attribution du marché pour une mission de suivi animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs (2023-2028) |
| <i>Sociétés retenues</i> | SOLIHA RHÔNE et GRAND LYON / SAS URBS / SARL DEVELOP'TOIT |
| <i>Montant</i> | 77 435 € HT par an |
| <i>Type de marché</i> | Marché de services |
| <i>Durée</i> | Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, ou de la date de signature de la convention 2023 si celle-ci est postérieure. |
| <i>Reconduction</i> | Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. |

| Décision n° 2023-007 | |
|-----------------------------|---|
| <i>Objet</i> | Attribution d'un marché public pour la création d'une aire de bivouac dans le Beaujolais Vert |
| <i>Sociétés retenues</i> | Lot 1 « terrassement - VRD » avec la société MONGOIN LARDET TP - 2 480 route de l'Azergues - Le Lozet - 69870 CHAMBOST-ALLIÈRES ; Lot 2 « charpente métallique - bardage - serrurerie - platelage bois » avec la société CHERPIN SARL - 112 rue de l'Industrie - 69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE. |
| <i>Montant</i> | Lot 1 : montant de 21 219,65 € HT ; Lot 2 : montant de 41 274,50 € HT. |
| <i>Type de marché</i> | Marché de travaux |
| <i>Durée</i> | 13 semaines à compter de la date fixée par ordre de service |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions ci-dessus, communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-074

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN EN 2022 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR SON TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-01 et D.2311-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le Président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

Considérant que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entrepris selon cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement des êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022 a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 2 mars 2022 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Jacqueline BERTHIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-075

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 (article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en

matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 (article D.2311-16 du CGCT) en précise le contenu. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comporte deux parties :

- le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale ;
- le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport doit être vu comme un inventaire et un document d'orientation, mais aussi comme une occasion de porter le sujet de l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et, plus largement, de la population, afin de faciliter la mise en œuvre effective des différents textes de loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2-1 et D.2311-16 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le Président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la COR, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 a été faite lors du Conseil communautaire du 2 mars 2023 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la COR, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-076

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2022

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi notamment concernés les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales).

Aux termes de cet article, il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale. La communication de cet état doit intervenir avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant l'obligation faite aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les conseillers communautaires ;

Considérant que seules sont concernées les indemnités relatives aux mandats et fonctions perçues en tant qu'élus communautaires ;

Considérant qu'il s'agit des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, de représentation au sein des syndicats mixtes et, le cas échéant, ce qui n'est pas le cas au sein de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, des indemnités perçues au sein de sociétés d'économie mixte ou de sociétés publiques locales ;

Considérant que cet état doit obligatoirement être présenté au Conseil communautaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant que le tableau présenté en séance récapitule, pour 2022, l'ensemble de ces indemnités ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation en séance de l'état, pour 2022, de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les conseillers communautaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Pascale JOMARD

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-077****Séance du jeudi 2 mars 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REYMBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

FINANCES - COMPTABILITÉ**OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En application de la délibération n° 241b du conseil du 24 juin 2015, l'Office de tourisme du Beaujolais Vert était géré par un établissement public à caractère industriel et commercial. Celui-ci a été dissous au 31 décembre 2017 en application de la délibération n° COR 2017-348 du 21 décembre 2017. La gestion de l'Office de tourisme du Beaujolais Vert a alors été reprise en régie par la COR. À ce titre, une régie dotée

de la seule autonomie financière a été créée par délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017. Un budget annexe associé a été créé automatiquement.

Il est rappelé que le budget annexe Office de tourisme, dans sa configuration actuelle :

- retrace, en recettes de fonctionnement, le produit de taxe de séjour, des ventes de topoguides et le remboursement du loyer du local occupé par une association ;
- retrace, en dépenses de fonctionnement, une subvention à une association ainsi que des frais de promotion touristique, notamment de celle des hébergeurs (prise en charge des frais de classement, de formation...);
- ne porte aucun investissement.

À ce jour, des actions à vocation touristique sont portées par le budget principal (événements sportifs, manifestations sur le Lac...) et sur le budget annexe Loisirs (exploitation de la baignade biologique, locations meublées de tourisme, occupations temporaires du site du Lac des Sapins...).

Aussi, dans la perspective d'une réflexion autour de sa compétence, d'une part, et de rationalisation de son organisation budgétaire, d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de supprimer la régie dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 et, en conséquence, le budget annexe associé.

L'ensemble des recettes, notamment la taxe de séjour, et des dépenses concernant l'office de tourisme sera imputé sur le budget Principal dès le 1^{er} janvier 2023 et retracé également au sein d'une annexe, permettant notamment d'identifier les dépenses financées par la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-348 du 21 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert ;

Vu la délibération n° COR 2017-349 du 21 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de tourisme du Beaujolais Vert (OTBV) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE SUPPRIMER la régie dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 et, en conséquence, le budget annexe Office de tourisme ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-078

Séance du jeudi 2 mars 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Pascale JOMARD

Date de convocation du Conseil : 23 février 2023

Date de mise en ligne : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 49

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, LONGÈRE Michèle, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, SOTTON Martin, REY MBAUT Anne

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 7

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy, DIGAS Hervé donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, BUTTY Jean-Marc donne procuration à AGUERA Antonio, GAUTIER Laura donne pouvoir à LEITAO Lidia, MERARD Chantal donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet aux membres de l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'avoir la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

La présentation du débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Considérant que la présentation du DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette ;

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat, qu'il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, délibération obligatoire permettant de prendre acte de la tenue du débat, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative ;

Considérant le débat engagé pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Le Président

Patrice VERCHÈRE

